



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans le bâtiment communal « la Halle du Marché » sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	27	Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,
Conseillers en fonction :	27	<u>Membres présents :</u> <i>Martine OHRESSER, Gilbert ECK, Ginette VASCONI, Jean-Louis FLIEGANS, Isabelle ROUVRAY, Bernard MODRY, Adjoints ; Jean-Pierre HOLTZ, Christophe ICHTERTZ, Claudine MASSON, Patrick VOLKRINGER, Christine AFFOLTER, Laurence MOREAU, Emmanuel HEYDLER, Hélène ZANDONELLA CALLEGHER, Romain SPEISSER, Christiane ULMER, Pierre AUBRY, Nicolas FRIEDERICH, Christine FISCHER, Thierry LOTH.</i>
Conseillers présents :	21	<u>Membres absents excusés :</u> <i>Alain SIMON, Pia JOERGER</i> procuration à <i>Ginette VASCONI</i> , <i>Carine MAETZ</i> procuration à <i>Martine OHRESSER</i> , <i>Jean-Marc NIEDERST</i> procuration à <i>Michel HERR</i> , <i>Martine BEYREUTHER</i> procuration à <i>Patrick VOLKRINGER</i> , <i>Dominique MEYER</i> procuration à <i>Christine AFFOLTER</i> .

N° 012/2020 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 17 février 2020, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 013/2020 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JANVIER 2020

Monsieur Nicolas FRIEDERICH souhaiterait rajouter deux de ses propos non repris dans le débat d'orientation budgétaire (DOB) et dans les points divers de ce procès-verbal.

Au cours du DOB, il propose une baisse d'imposition.

Lors des points divers, il désire connaître les raisons du démarrage des travaux du club house de football et du terrain synthétique alors que la Ville n'est pas propriétaire d'une parcelle en indivision entre quatre propriétaires.

Monsieur le Maire valide ces deux rajouts.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Janvier 2020.

N° 014/2020 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION - AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2019 – VILLE DE ROSHEIM

A - COMPTE ADMINISTRATIF

- VU** la délibération n° 024/2019 du Conseil Municipal du 25 mars 2019, adoptant le Budget Primitif 2019 de la Ville de ROSHEIM ;
- VU** la délibération n° 102/2019 du Conseil Municipal du 18 novembre 2019, portant décision modificative n° 1 du budget principal de la commune ;
- VU** la délibération n° 114/2019 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, portant décision modificative n° 2 du budget principal de la commune ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 5 février 2020 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion de l'exercice principal de la Ville 2019.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la Ville de Rosheim, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	5.610.603,86 €	4.214.607,80 €
Recettes	5.610.603,86 €	5.767.319,74 €
Excédent de fonctionnement		+ 1.552.711,94 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	6.979.385,00 €	2.399.606,17 €
Recettes	6.979.385,00 €	5.039.938,36 €
Excédent d'investissement		+ 2.640.332,19 €
Excédent global de clôture		+ 4.193.044,13 €

DE CONSTATER l'état des restes à réaliser qui s'établissent aux montants suivants :

- section d'investissement : en dépenses, +1.410.000,00€

suyant détails inscrits au CA 2019 et reportés au BP 2020.

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le compte financier 2019 fait apparaître un excédent d'exécution global de +4.193.044,13€ ; résultant d'un solde excédentaire à la section de fonctionnement de +1.552.711,94€ et d'un résultat excédentaire à la section d'investissement de +2.640.332,19€ ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'AFFECTER une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/1068 – "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de +1.252.711,94€, correspondant aux réserves de la section d'investissement (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2020 en SI en Recettes) ;

D'AFFECTER le solde du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/002 – "Excédent de fonctionnement reporté" pour un montant de + 300.000 € (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2020 en SF en Recettes) ;

D'AFFECTER au c/001 "Excédent d'investissement reporté" de la section d'investissement, le résultat de clôture 2019, soit +2.640.332,19 € (inscrits à l'exercice budgétaire 2020 en SI en Recettes).

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2019 de la Ville de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019 ;

DE DONNER quitus au Trésorier de Rosheim pour sa gestion de l'exercice 2019.

N° 015/2020 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2019 – CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM

A - COMPTE ADMINISTRATIF

VU la délibération n° 025/2019 du Conseil Municipal du 25 mars 2019, portant adoption du Budget Primitif 2019 du service de la chaufferie au bois de Rosheim ;

VU la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 5 février 2020 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion du service de la chaufferie au bois de Rosheim ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif de la Chaufferie au bois de Rosheim relatif à l'exercice budgétaire 2019, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	138.888,59 €	134.871,28 €
Recettes	138.888,59 €	98.772,99 €
Excédent de fonctionnement		- 36.098,29 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	56.437,40 €	16.037,69 €
Recettes	56.437,40 €	56.437,40 €
Excédent d'investissement		+ 40.399,71€
Excédent global de clôture		+ 4.301,42 €

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le compte financier 2019 fait apparaître un excédent d'exécution global de +4.301,42€, résultant d'un solde déficitaire à la section de fonctionnement de -36.098,29€ et d'un résultat excédentaire à la section d'investissement de +40.399,71€ ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'AFFECTER au c/001 "Déficit antérieur reporté" de la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2019, soit -36.098,29€ (inscrits à l'exercice budgétaire 2020 en Dépenses).

D'AFFECTER au c/001 "Résultat d'investissement reporté" de la section d'investissement, le résultat de clôture 2019, soit +40.399,71€ (qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2020 en SI en Recettes).

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2019 du service de la chaufferie au bois de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, relatif à la Chaufferie au Bois de Rosheim ;

DE DONNER quitus au Trésorier de Rosheim pour sa gestion de l'exercice 2019.

N° 016/2020 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019 – AFFECTATION DES RESULTATS - FORET COMMUNALE DE ROSHEIM

A - COMPTE ADMINISTRATIF

VU la délibération n° 026/2019 du Conseil Municipal du 25 mars 2019, adoptant le Budget Primitif 2019 de la forêt communale de Rosheim ;

VU la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 5 février 2019 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au

Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion du domaine forestier de la Ville de Rosheim.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
24 voix POUR, 1 abstention (Nicolas FRIEDERICH)

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif de la forêt communale de Rosheim relatif à l'exercice budgétaire 2019, comme suit :

FUNCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	800.450,00 €	670.077,97 €
Recettes	800.450,00 €	829.206,32 €
Excédent de fonctionnement		+ 159.128,35€

B – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
25 voix POUR, 1 abstention (Nicolas FRIEDERICH)

DÉCIDE

D'AFFECTER au BP Forêt 2020, le solde du résultat excédentaire de **159.128,35 €** au c/002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2019 de la forêt communale de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, relatif au compte de la forêt communale de Rosheim ;

DE DONNER quitus au Trésorier de Rosheim pour sa gestion de l'exercice 2019.

N° 017/2020 : **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019 – AFFECTATION DES RESULTATS SERVICE PUBLIC LOCAL DE L'EAU**

A - COMPTE ADMINISTRATIF

- VU** la délibération n° 028/2019 du Conseil Municipal du 25 mars 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 du service de distribution d'eau potable;
- VU** la délibération n° 073/2019 du Conseil Municipal du 8 juillet 2019, portant décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2019 du service de distribution d'eau potable ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 5 février 2020 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion du service de l'eau relatif à l'exercice 2019.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif du service public local de l'eau relatif à l'exercice budgétaire 2019, comme suit :

FONCTIONNEMENT- Exploitation	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	617.631,39 €	459.399,83€
Recettes	617.631,39 €	662.390,05€
Excédent de fonctionnement		+ 202.990,12 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	549.834,56 €	149.603,35€
Recettes	549.834,56 €	488.423,67€
Excédent d'investissement		+ 338.820,32 €
Excédent global de clôture		+ 541.810,44 €

DE CONSTATER l'état des restes à réaliser qui s'établit aux montants suivants :
- section d'investissement : en dépenses, +350.000€
suivant détails inscrits au CA 2019 et reportés au BP 2020.

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le compte financier 2019 fait apparaître un excédent d'exécution global de +541.810,44€ résultant d'un solde excédentaire à la section de fonctionnement de +202.990,12€ et d'un résultat excédentaire à la section d'investissement de +338.820,32€ ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'AFFECTER** une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/1068 – "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de +102.990,12€, correspondant aux réserves de la section d'investissement (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2020 en SI en Recettes) ;
- D'AFFECTER** le solde du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/002 – "Excédent de fonctionnement reporté" pour un montant de +100.000,00€ (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2020 en SF en Recettes) ;
- D'AFFECTER** au c/001 "Résultat d'investissement reporté" de la section d'investissement, le résultat de clôture 2019, soit +338.820,32€ (qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2020 en SI en Recettes).

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2019 du service public local de l'eau ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ADOPTER** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, relatif au service public de l'eau de Rosheim ;
- DE DONNER** quitus au Trésorier de Rosheim pour sa gestion de l'exercice 2019.

N° 018/2020 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2019 – SERVICE PUBLIC LOCAL D'ASSAINISSEMENT

A - COMPTE ADMINISTRATIF

- VU** la délibération n° 030/2019 du Conseil Municipal du 25 mars 2019, portant adoption du Budget Primitif 2019 du service public local de l'assainissement de la Ville de Rosheim ;
- VU** la délibération n° 074/2019 du Conseil Municipal du 8 juillet 2019, portant décision modificative n° 1 du budget du service public local de l'assainissement ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 5 février 2020 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion du service assainissement relatif à l'exercice 2019.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif du service public local de l'eau relatif à l'exercice budgétaire 2019, comme suit :

FONCTIONNEMENT- Exploitation	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	816.323,14 €	368.782,68 €
Recettes	816.323,14 €	918.783,18 €
Excédent de fonctionnement		+ 550.000,50 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	677.872,60€	152.041,68 €
Recettes	677.872,60€	261.943,76 €
Excédent d'investissement		+ 109.902,08 €
Excédent global de clôture		+ 659.902,58 €

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le compte financier 2019 fait apparaître un excédent d'exécution global de +659.902,58€, résultant d'un solde excédentaire à la section de fonctionnement de +550.000,50€ et d'un résultat excédentaire à la section d'investissement de +109.902,08€ ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'AFFECTER une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/1068 – "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de +450.000,50€, correspondant aux réserves de la section d'investissement (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2020 en SI en Recettes) ;

D'AFFECTER le solde du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/002 – "Excédent de fonctionnement reporté" pour un montant de +100.000€ (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2020 en SF en Recettes) ;

D’AFFECTER au c/001 "Excédent d’investissement reporté" de la section d’investissement, le résultat de clôture 2019, soit +109.902,08€ (qui seront inscrits à l’exercice budgétaire 2020 en SI en Recettes).

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2019 du service assainissement ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l’unanimité,

DÉCIDE

D’ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, relatif au service public d’assainissement de Rosheim ;

DE DONNER quitus au Trésorier de Rosheim pour sa gestion de l'exercice 2019.

N° 019/2020 : **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2019 – ROSHEIM LOTISSEMENTS**

A - COMPTE ADMINISTRATIF

VU la délibération n° 031/2019 du 25 mars 2019, adoptant le Budget Primitif 2019 Rosheim Lotissements ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif Rosheim Lotissements ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l’unanimité,

DÉCIDE

D’ADOPTER le Compte Administratif Rosheim Lotissements relatif à l’exercice budgétaire 2019, comme suit,

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS au BP	REALISATIONS
Dépenses	600.000,00€	49.917,86 €
Recettes	600.000,00€	54.917,86 €
Solde de fonctionnement		+5.000,00 €

INVESTISSEMENT - stock	PREVISIONS au BP	REALISATIONS
Dépenses	300.000,00 €	49.917,86 €
Recettes	300.000,00 €	0,00 €
Solde d'exécution		-49.917,86€

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le compte financier 2019 fait apparaître un déficit d'exécution global de -44.917,86€, résultant d'un solde excédentaire à la section de fonctionnement de +5.000,00€ et d'un résultat déficitaire à la section d'investissement de -49.917,86€ ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'AFFECTER au BP Rosheim Lotissements 2020, le solde du résultat excédentaire de **+5.000,00 €** au c/002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

D'AFFECTER au c/001 " Déficit antérieur reporté " de la section d'investissement, le résultat de clôture 2019, soit -40.399,71€ (qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2020 en SI en Recettes).

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2019 Rosheim Lotissements ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2019, Rosheim Lotissements ;

DE DONNER quitus au Trésorier de Rosheim pour sa gestion de l'exercice 2018.

N° 020/2020 : DEPOT DES ARCHIVES COMMUNALES ANCIENNES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU BAS-RHIN (1920 A 1945)

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent en principe assurer la conservation de leurs archives à leur frais et dans des locaux adaptés. Mais au terme de l'article L.212-12 du code du patrimoine, le Maire d'une commune peut procéder, sur délibération du Conseil Municipal, au dépôt des archives de la commune aux Archives

Départementales. La commune demeure dans tous les cas propriétaire de ses archives. De plus, la commune peut reprendre à titre provisoire des documents dans le cadre d'une exposition, sous réserve de la bonne conservation des documents.

En 2014, la municipalité avait décidé de verser aux Archives Départementales du Bas-Rhin les archives relatives à la période allant de 1789 à 1920. Cette décision était le prolongement logique du versement aux Archives Départementales du Bas-Rhin des archives municipales antérieures à 1789.

En raison de certaines contingences matérielles, l'inventaire des archives municipales de la période 1789 - 1920 n'a pu être réalisé qu'en fin d'année 2019. Cet inventaire met à jour celui réalisé par Jean Gsell en 1957. Ce travail a mis en lumière la présence de documents relevant de la période allant de 1920 à 1945. Ce fonds d'archives constitue évidemment la suite directe de celui allant de 1789 à 1920. Pour d'évidentes raisons de conservation et pour maintenir un ensemble cohérent, il est proposé de déposer également ce fond aux Archives Départementales.

VU le Code du Patrimoine, et notamment l'article L. 212-12 ;

VU la délibération n° 142/2014 en date du 13 octobre 2014 relative au dépôt des archives communales anciennes, de 1789 à 1920, aux Archives Départementales du Bas-Rhin ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DEPOSER les archives communales anciennes de 1920 à 1945 aux Archives départementales du Bas-Rhin ;

DE à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
L'AUTORISER

N° 021/2020 : PLAN DE FORMATION 2020

VU la loi n°2207-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la saisine du Comité Technique du CDG67 ;
Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour l'année 2020.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet

d'adaptation en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour adapter aux besoins de la Ville et aux sollicitations du personnel.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le plan de formation 2020 ci-joint ;

DE

L'AUTORISER à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020.

N° 022/2020 : **ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES SPORTS ET DE LA CULTURE DE ROSHEIM (ASCRO)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'organisation conjointe du Carnaval Vénitien des 7 et 8 mars 2020 par l'Association des Sports et de la Culture de ROSheim (ASCRO) et la Ville de Rosheim.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande de subvention présentée par l'ASCRO ;

Le Conseil Municipal,

**hors participation au vote de Monsieur Christophe ICHTERTZ,
Président de l'ASCRO,**

après en avoir délibéré,
24 voix POUR, 1 abstention (Laurence MOREAU)

DÉCIDE

D'ATTRIBUER pour l'organisation du Carnaval Vénitien des 7 et 8 mars 2020 une subvention de 30.000 €, versée suite à la demande du Président de l'ASCRO ;

DE

L'AUTORISER à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront ouverts au C/6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » de l'exercice 2020 du budget de la Ville de Rosheim.

N° 023/2020 : **ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VILLA RHENA POUR LE PROJET ACARPA (ACADEMIE DES ARTS ET DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet ACARPA (Académie des Arts et de la Restauration du Patrimoine) présenté en points divers lors du Conseil Municipal du mois dernier. Porté par l'Association Villa Rhéna, présidée par Monsieur Patrick FISCHER, la création de l'académie aura comme objectif de préserver les savoir-faire manuels dans les métiers de la restauration du patrimoine qui tendent à disparaître. Monsieur Patrick FISCHER souhaite transmettre ses savoir-faire avec la collaboration de professionnels experts dans leurs domaines de l'Art et de la restauration du patrimoine. L'Association souhaiterait obtenir une subvention de la Ville de 12 500 €, condition pour que le programme européen Leader participe à hauteur de 50 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT la demande de subvention présentée par l'Association Villa Rhéna;
Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ATTRIBUER à l'Association Villa Rhéna une subvention de 12.500 € pour la mise en place de l'Académie des Arts et de la Restauration du Patrimoine, à condition que le programme européen Leader ait déjà attribué sa subvention. En contrepartie, la Ville pourra confier un chantier école de ce même montant à cette académie ;

DE
L'AUTORISER à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront ouverts au C/6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » de l'exercice 2020 du budget de la Ville de Rosheim.

N° 024/2020 : ADHESION DE LA VILLE DE ROSHEIM A LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Fondation du patrimoine accompagne les chantiers de restauration par le lancement d'appels à dons ciblés. En Alsace, l'équipe est composée de 13 bénévoles et de 2 salariés agissant pour la préservation du patrimoine local depuis 2004. Plus de 300 collectivités alsaciennes soutiennent cette action.

VU la proposition d'adhésion présentée par la Fondation du patrimoine ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADHERER à la Fondation du patrimoine à raison de 300 € pour l'année 2020 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et toute pièce se rapportant à ce dossier.

POINTS DIVERS

- Monsieur Thierry LOTH aborde quatre points. Il désire connaître la date d'adoption du Plan Local d'Urbanisme (PLU), actuellement en cours de révision. Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il sera présenté à un Conseil Municipal après les élections. Quarante observations ont été émises lors de l'enquête publique. Le trois quart concerne le Leimen et notamment le souhait de ne pas agrandir le chemin du Leimen, souhait suivi par la Municipalité. Une observation comportait la photo d'un panneau avec l'indication d'un collectif sur un terrain au Leimen 4. Un démenti a été réalisé par la Ville. La Municipalité répondra prochainement aux questions du commissaire enquêteur.
- En second lieu, Monsieur Thierry LOTH aborde le sujet du devenir de l'ancien presbytère. Monsieur le Maire répond que la SIBAR a actuellement mis ce dossier de côté en raison de la fusion avec OPUS67. La cession du bâtiment a toutefois déjà été actée à la SIBAR. Il rencontrera prochainement le nouveau directeur afin de faire aboutir ce projet d'ici fin 2021.
- Concernant l'Ungersgarten, un vice de forme a été effectué sur la procédure choisie. Pour ce changement de zonage, une révision, et non une modification du PLU, était nécessaire. Le zonage modifié a été inscrit dans l'actuelle révision du PLU.
- Enfin, Monsieur Thierry LOTH souhaite prendre connaissance du bail signé avec la Cigogne en Vrac. Monsieur le Maire précise que ce bail est en cours de réalisation. Il sera présenté en Conseil Municipal une fois signé.
- Madame Martine OHRESSER rappelle à l'Assemblée la tenue de la commission des finances le mercredi 26 février à 19h00 à la salle Reibel de la Halle du Marché.
- Monsieur le Maire conclut la séance par l'annonce de l'unique anniversaire du mois de février : le sien.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.